

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026

BUDGET

DÉLIBÉRATION N°1 - Don de l'Association pour l'Église de Sérifontaine

L'Association « pour l'Église de Sérifontaine » a fait un don à la Commune afin de contribuer à des travaux de rénovation de l'Église Saint-Denis. La Commune exprime sa profonde gratitude à l'Association pour sa générosité envers la Commune. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don de 6 200 euros (six mille deux cents euros).

Adoption à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le passage au Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2026 concernant l'exercice budgétaire 2025 a été acté lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2025. Le CFU a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public. Comme pour le vote du compte administratif Monsieur le Maire doit quitter la séance le temps du vote, séance qui sera présidée par le Doyen d'âge présent.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	777 378.97€	3 315 114.97€	4 092 493.94€
	Recettes réalisées	516 753.72€	3 430 704.16€	3 947 457.88€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
	Intégration du SMIOCE	3 874.25€		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 044 024.20€	3 325 905.01€	4 369 929.21€
	Dépenses réalisées	557 768.74€	3 176 439.32€	3 734 208.06€
	Restes à réaliser	168 000€	0.00€	168 000€
	Intégration du SMIOCE		2 694.78€	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-41 015.02€	254 264.84€	213 249.82€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	266 645.23€	10 790.04€	277 435.27€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	225 630.21€	265 054.88€	490 685.09€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-168 000€	0.00€	-168 000€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	57 630.21€	265 054.88€	322 685.09€
Résultat de clôture 2025	Excédent/déficit	229 504.46€	262 360.10€	491 864.56€

Adoption à Par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Madame Anita MORTECRETTE, Monsieur Patrick HAUTEMER, Monsieur Patrick THIBAUT) et 2 ABSTENTIONS (Madame Laure DENEUBOURG, Monsieur Michel BOUTEILLA), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

DÉLIBÉRATION N°3 - Restes à réaliser section d'investissement

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant plafond et l'affectation des crédits. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 861 522 €. Conformément aux textes applicables le plafond maximum est fixé à 25%, soit 215 380 €. Les besoins pour la Commune en dépenses d'investissement se limitent à 42 000 € répartis entre le compte 21314 pour 12 000 € (Église), le compte 21316 pour 10 000 € (caveaux) et le compte 2188 pour 20 000 € (imprévus).

Adoption à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°4 - Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Méru informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Par conséquent, il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 432.80 €.

Adoption à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°5 - Diagnostic, études, maîtrise d'œuvre et travaux tribunes du stade

Suite au passage de la Commission de Sécurité le 17 avril 2025, il a pris un arrêté de mise en sécurité d'urgence le 22 avril 2025 pour fermer les Tribunes du Stade. Le Tribunal Administratif d'Amiens a ordonné le 24 avril 2025 une Expertise rendue le 21 mai 2025. L'Expert a souligné la nécessité de lancer une étude de diagnostic structurel préalable afin de pouvoir évaluer les travaux. Lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, l'Assemblée délibérante a donc approuvé le lancement d'un diagnostic structurel préalable sur le fléau et les gradins du complexe de football.

Cette société est aussi en mesure de nous proposer une mission de maîtrise d'œuvre complète qui nous permet un accompagnement via différentes phases jusqu'au suivi des travaux :

1. Avant-projet
2. DCE (Dossier de consultation des entreprises)
3. ACT (consultation des entreprises)
4. Suivi des travaux en pourcentage par tranche de travaux (8%)

À ce jour, la société SKY INGENIERIE nous a fait la proposition la plus complète rapport qualité/prix à 175 000 euros HT.

Adoption à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°6 - Cession de la parcelle AH n°258

Madame PITTE Adeline a fait une demande en date du 26 janvier 2026 pour acquérir la parcelle cadastrée AH n°258 sise 46, rue Benoît FRACHON d'une contenance de 325 M2. Les Domaines ont évalué cette parcelle à une valeur vénale de 120 euros le 27 janvier 2026. Madame PITTE et la Commune se sont accordées sur la chose et sur le prix et négocié la parcelle à 120 euros.

Il est convenu que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente ou nécessités par elle (bornage, notaire ou autres).

Adoption à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION N°7 - « Désherbage » des collections de la Bibliothèque

La bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération, indispensable à la bonne gestion des fonds est appelée « désherbage ». Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés. Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année. Les ouvrages qui présentent un état physique correct, mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers par la Commune à l'occasion d'une manifestation communale. Ces documents n'ont plus de valeur marchande et leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même de l'occasion. Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public, le Conseil Municipal doit donc autoriser cette procédure.

Adoption à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°8 - Adhésion à la Charte des collections du réseau BIBLIO'BRAY

La Communauté de Communes du Pays de Bray propose une Charte à destination des bibliothèques du territoire afin de s'accorder sur la politique documentaire du réseau. Elle sert aux bibliothécaires afin d'uniformiser les pratiques de la politique documentaire et notamment l'actualisation des fonds. Elle s'appuie sur le Contrat Territoire Lecture (CTL) signé en 2023 et le schéma intercommunal de la lecture publique validé en 2024.

Adoption à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°9 - Adhésion à la Charte du Bénévole du réseau BIBLIO'BRAY

La Communauté de Communes du Pays de Bray dans le cadre de la mise en réseau propose une Charte à destination des bibliothèques du territoire afin de formaliser et définir le rôle et la place des bénévoles.

Adoption à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°10 - Convention en faveur du développement de la lecture pour les résidents de la MECS « la clé des champs »

La bibliothèque de Sérifontaine développe des actions en faveur de la lecture auprès des résidents de la Maison Éducative à Caractère Social (MECS) « La Clé des Champs » basée à Montjavoult et il y a lieu d'adopter une convention autorisant la bibliothèque à intervenir auprès de cet établissement.

Adoption à l'unanimité

Le Maire,

Pascal AUGER

